

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS

DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Maureillas, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public et accessible en direct de manière électronique.

PRESENTS: MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, LE BELLEC Jean-Louis, MONNEREAU Alain, NOËLL Anne-Marie, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, LAVIGNE Mélodie, ROYO Antoine, SIMON Sylvie.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. HAENTJENS Nils; M. BOIX Rémy; Mme CUENET Evelyne; Mme LAPORTE Martine; Mme PUJOLAR Marie-Claude

ABSENTS:

PROCURATIONS: M. HAENTJENS Nils à M. VILA Jean

M. BOIX Rémy à Mme SIMON Sylvie

Mme CUENET Evelyne à Mme LAVIGNE Mélodie Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie Mme PUJOLAR Marie-Claude à M. GALAN Stéphane

SECRETAIRE : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie

Ordre du jour

- Modification du tableau des effectifs.
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d'agent fonctionnaire ou contractuel absent Année 2024.
- Ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade Année 2024.
- Modification des conventions portant mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour le fonctionnement du service périscolaire intercommunal et du service extra-scolaire suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent.
- Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme ».
- Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public situé à l'aire de loisirs du Prat de la Farga.
- Approbation de la convention de mandat avec le SYDEEL66 pour la réalisation de travaux de mise en esthétique de la rue des Jardins et de la rue du Foyer.
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le budget primitif.
- Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif.
- Approbation du schéma directeur des eaux pluviales.
- Incorporation de la voirie, des réseaux et espaces verts à titre gracieux du lotissement Las Feixes dans le domaine
- Décision du Maire n°2023/009 du 06/12/2023 : Régularisation de la régie de recettes de l'église Saint Martin de Fenollar
- Décision du Maire n°2023/010 du 21/12/2023 : Virements de crédits n°4-2023 budget principal.
- Décision du Maire n°2023/010 du 22/12/2023: Prolongation du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la Société SAUR.
- Décision du Maire n°2023/011 du 22/12/2023 : Prolongation du contrat de délégation de service public d'eau avec la Société SAUR.
- Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Le point : « Incorporation de la voirie, des réseaux et espaces verts à titre gracieux du lotissement Las Feixes dans le domaine communal », est retiré car il manque des documents de Maître GARRIGUE et de la SAUR.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 par le rapporteur. Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité M. GALAN remarque qu'il manque la numération du nombre d'élus au CCAS dans l'ordre du jour

1) Modification du tableau des effectifs.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire précise que suite aux avancements de grade Année 2024, à un départ à la retraite, et à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (Délibération N°2023/045 du 20/06/2023), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise Temps Complet
- 2 postes d'adjoint d'animation Temps Complet
- 1 poste d'adjoint territorial du Patrimoine Principal 1° classe Temps Complet

Création des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché principal Temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal Temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2° classe Temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE que le tableau des effectifs au 23 Janvier 2024 est le suivant :

> AGENTS TITULAIRES :

Attaché Principal	1
Rédacteur Principal 1° classe Temps complet	3
Adjoint Administratif Principal de 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2° classe Temps complet	2
Adjoint Administratif Temps Complet	1
Adjoint Administratif Temps non Complet (24/35°)	1
Brigadier-Chef Principal Temps Complet	2
Agent de Maîtrise Principal Temps Complet	8
Agent de Maîtrise Temps Complet	2
ASEM Principal de 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Technique Principal 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Technique Principal 2º classe Temps Complet	
Adjoint Technique Temps Complet	4
Adjoint Technique Temps non Complet (30/35°)	1
Adjoint d'Animation Principal de 2° classe Temps Complet	2
Adjoint d'Animation Temps Complet	1

Soit 36 postes : 1 poste catégorie A, 3 postes catégorie B, 32 postes catégorie C

Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps Non Complet

Agent en Contrat aidé Temps non complet

Apprenti

1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,
- DIT qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

2) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d'agent fonctionnaire ou contractuel absent Année 2024.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la Loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 2^{\circ}$,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel durant l'année 2024 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3, 1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984,
- pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congés annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental, en application de l'article 3-1 de la Loi Nº84-53 du 26/01/1984,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur PAYROT José, Adjoint au Maire de Maureillas Las Illas et après en avoir délibéré.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, en application des articles de la Loi nº84-53 précités.

A ce titre, seront créés :

au maximum 1 emploi à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ou au Traitement Brut,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2024/002

3) Ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade Année 2024.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi du 19 Février 2007 (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée), qui indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque Collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « Ratio Promus-Promouvables » est fixé librement par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du principe adopté par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit uniquement au titre de l'année 2024 :

100% DES GRADES

- M. PAYROT explique que traditionnellement, à la mairie de Maureillas Las Illas, tous les employés pouvant être promus le
- M. GALAN demande quel est le principe des ratios proposés et quel ratio est proposé.
- M. PAYROT répond que le ratio proposé est 100%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

4) Modification des conventions portant mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour le fonctionnement du service périscolaire intercommunal et du service extra-scolaire suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/088 du 02 décembre 2021, portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement du service périscolaire intercommunal avec la Communauté de Communes du Vallespir, pour une durée de 3 ans du 01/09/2021 au 31/08/2024.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2023/050 du 05 Septembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Maternel et Élémentaire au service périscolaire des mercredis et extra-scolaire des vacances avec la Communauté de Communes du Vallespir, pour une durée de 3 ans à compter de 2023.

Par arrêté n°2023/240 du 19 décembre 2023, il a été mis fin, à compter du 01 Janvier 2024, à une mise à disposition d'un personnel intervenant aussi bien au service périscolaire qu'au service extra-scolaire. Il y donc lieu d'approuver la modification des deux conventions précitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des deux conventions de mise à disposition de personnel aux services périscolaire et extra-scolaire de la Communauté de Communes du Vallespir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document les concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 23 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2024/004

5) Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/004 du 07 mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », office sous la forme juridique d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC). Cette convention d'une durée de un an renouvelable exprès dans la limite de trois ans, et pouvant être modifiée ou résiliée d'un commun accord, a pris fin le 31/12/2023

La nouvelle convention est sur la table et il convient de l'approuver.

M. GALAN veut savoir si la gestion de la taxe de séjour se faisait dans les locaux de l'Office de Tourisme.

M. VILA répond que l'agent se rendra toujours au Boulou ou à Céret pendant la mise à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » par la Commune de Maureillas Las Illas pour une durée de un an renouvelable exprès dans la limite de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 23 VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

6) Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public situé à l'aire de loisirs du Prat de la Farga.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

La commune investit depuis plusieurs années dans la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public. A ce titre en 2023, ce sont 220 lampadaires qui ont pu être achetés grâce à la subvention de 80 % attribuée par l'État au titre du fonds vert.

La commune souhaite poursuivre sa campagne de remplacement des luminaires anciens en 2024 en changeant 26 projecteurs et 9 lampadaires sur le site de l'aire de loisirs du Prat de la Farga. Ce projet permettrait de réduire, d'une part, de 60% la consommation électrique sur les plages horaires sélectionnées pour les 26 projecteurs et, d'autre part, d'environ 70% pour les

Le montant du renouvellement projeté est de 7 789.55 € H.T. (9 347.46 € T.T.C.) subventionnable par le fonds vert.

La commune souhaite donc déposer une demande de subvention la plus élevée possible, soit 80 %, représentant la somme de 6 231.64 €, au titre du fonds vert.

Mme SIMON demande où en est le projet de la vidéoprotection.

M. VILA répond qu'un nouveau projet est présenté à la Sous-Préfecture à la demande de la gendarmerie.

M. PAYROT rajoute que la mairie attend la réponse à la demande de subvention. La commission a validé le projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition consistant à renouveler 26 projecteurs et 9 lampadaires anciens sur le site de l'aire de loisirs du Prat de la Farga
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds vert et de signer tout document y afférent. Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2024/006

Mme FONTAINE, Directrice Générale Des Services à la Communauté de Communes du Vallespir, participe au Conseil Municipal pour présenter le rapport d'activité 2022. Rapport remis à chaque élu.

7) Approbation de la convention de mandat avec le SYDEEL66 pour la réalisation de travaux de mise en esthétique de la rue des Jardins et de la rue du Foyer.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux électriques et téléphoniques « rue des Jardins et rue du Foyer ».

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le SYDEEL66, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 101 912.16€ TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 55 317.66€.

M. MONNEREAU veut des précisions sur le montant de l'autofinancement,

M. VILA explique que le SYDEEL66 a fait une étude pour ensuite établir le devis en incluant la collecte des subventions.

M. VIZERN précise :

ORANGE......900 €

TVA à la charge du SYDEEL 66 (remboursé par la DGFIP) : 9 138,90 €

Le reste est à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis présenté par le SYDEEL66 pour la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux électriques et téléphoniques « rue des Jardins et rue du Foyer ».
- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SYDEEL66;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le budget primitif.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. **Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget précédent et non reprises en reste à réaliser car non engagées sur l'année antérieure ou des dépenses nouvelles qui devront être engagées rapidement.

Pour le Budget de la Commune, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 1 350 008.16 €, donc possibilité de payer avant le vote du Budget Primitif: 1 350 008,16 € x 25 % = 337 502.04 € (plafond).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 134 « Voirie » article 2041

7 312,00 €

Opération 134 « Voirie » article 238

Travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques conventionnés avec le Sydeel66

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 01 janvier 2024 avant le vote du Budget Primitif de 2024 :
 - o Pour le Budget de la Commune, la somme de 44 256.00 €.
- DIT QUE la régularisation de cette autorisation sera faite sur le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2024/008

9) Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. **Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

La commune dispose de 3 stations de production d'eau potable, de 8 ouvrages de prélèvement d'eau, de 2230m³ de stockage, 3 stations de surpression et de 37.35 km de réseaux de distribution.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de conception d'un schéma directeur d'eau potable (SDAEP) a été confiée au bureau d'études PURE INGENIERIE. Cette mission de conception comportait plusieurs phases :

- Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable
- Diagnostic
- Plan d'action

Le SDAEP est un véritable outil de gestion et de programmation de travaux pour la collectivité. Il aboutit à un programme de travaux destiné à pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune (fiches action en annexes du schéma directeur) sous ses aspects qualitatifs, quantitatifs et patrimoniaux.

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce schéma directeur d'alimentation en eau potable qui sera consultable sur le site internet de la Commune https://www.maureillaslasillas.fr/

M. GALAN se dit content que ces schémas aient abouti et rappelle qu'il est à l'origine de ce projet. Il rajoute que les schémas devaient être rendus il y a environ 1 an et demande pourquoi le sont-ils en ce début d'année. Qu'en est-il aussi de la régie publique bi-communale qui devait commencer en janvier 2024 ? Est-elle encore à l'ordre du jour et si oui, pour quelle date est-elle prévue ?

M. VILA répond qu'il y a un retard du rendu par le bureau d'étude. COGITE est le bureau d'étude qui nous accompagne dans l'étude de la réalisation de cette régie. On leur a donné 6 mois pour nous rendre son rapport.

Le contrat avec la SAUR a été reconduit pour 1 an supplémentaire (jusqu'au 1 et janvier 2025). La compétence de l'eau devrait être transmise à la Communauté de Communes du Vallespir en 2026.

M. LE BELLEC rajoute que Céret envisage une régie pour l'assainissement.

M. GALAN répond que c'est en ligne et consultable depuis 5 jours. Mais vu la complexité des documents, il votera pour mais aura des questions à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport final du schéma directeur d'eau potable (SDAEP).

Nombre de suffrages exprimés : 23 VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2024/009

10) Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

La commune dispose de plusieurs stations de traitement des eaux usées, d'un système de collecte composé de 24.71 km de réseaux et de 4 postes de relevage.

A ce jour, il était indispensable de concevoir un schéma directeur d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de conception d'un schéma directeur d'assainissement collectif a été confiée au bureau d'études PURE INGENIERIE. Cette mission de conception comportait plusieurs phases :

- Analyse de la situation du système d'eaux usées
- Campagnes de mesures
- Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif est un véritable outil de gestion et de programmation de travaux pour la collectivité. Il aboutit à un programme de travaux destiné à pérenniser le traitement des eaux usées de la commune (fiches action en annexes du schéma directeur) sous ses aspects qualitatifs, quantitatifs et patrimoniaux,

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce schéma directeur d'assainissement collectif qui sera consultable sur le site internet de la Commune https://www.maureillaslasillas.fr/

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE, le rapport final du schéma directeur d'assainissement collectif.

Nombre de suffrages exprimés : 23 VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2024/010

11) Approbation du schéma des eaux pluviales.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de conception d'un schéma directeur d'eau pluvial a été confiée au bureau d'études PURE INGENIERIE. Cette mission de conception comportait plusieurs phases :

- Etat des lieux du système d'assainissement pluvial
- Bilan du fonctionnement
- Proposition de travaux

Le schéma directeur des eaux pluviales est une étude qui permet à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système des eaux pluviales et de disposer d'un programme d'actions précises à mener pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements par temps de pluie tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce schéma directeur des eaux pluviales qui sera consultable sur le site internet de la Commune https://www.maureillaslasillas.fr/

M. VIZERN précise que c'est la lêre fois qu'un schéma directeur des eaux pluviales est réalisé sur Maureillas Las Illas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE, le rapport final du schéma directeur des eaux pluviales.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

12) Incorporation de la voirie, des réseaux et espaces verts à titre gracieux du lotissement Las Feixes dans le domaine communal.

En raison du manque de documents concernant ce point, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal. Monsieur VILA s'y engage auprès de Monsieur FORNER.

- M. MONNEREAU demande si cette délibération sera bien au prochain conseil municipal du mois de février.
- M. VILA répond par l'affirmative mais dans la mesure du possible.

13) Décision du Maire.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance. **Président de séance**: Monsieur Jean VILA, Maire.

 Décision N°2023/009 du 06/12/2023 : Régularisation de la régie de recettes de l'église St Martin de Fenollar

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales);

Vu la délibération du 15 avril 1991 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à l'église Saint Martin de Fenollar,

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 1991 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à l'église Saint Martin de Fenollar,

Vu la délibération du 28 mai 2015 n°2015/033 fixant les tarifs des droits d'entrées à l'église Saint Martin de Fenollar,

 $\textbf{Vu} \text{ la d\'elib\'eration du 28 juillet 2020 n°2020/086 portant actualisation des moyens de paiement et ouverture d'un compte de la completation de la completatio$

D.F.T pour la régie de recettes de l'église Saint Martin de Fenollar.,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 15 novembre 2023, Considérant que les articles listés en annexe sont proposés à la vente à l'église Saint Martin de Fenollar,

DECIDE

De modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 avril 1991 portant institution d'une régie de recettes « Saint Martin de Fenollar »

Article 1 : cette régie encaisse les droits d'entrées de l'église et la vente des articles listés en annexe dont le prix est fixé à l'unité (détails des prix par article dans l'annexe).

La délibération du 28 mai 2015 n°2015/033 fixant les tarifs des droits d'entrées à l'église demeurent inchangés.

Article 2 : le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le fonds de caisse est de 45 €.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

COMMUNE DE MAUREILLAS LAS ILLAS ANNEXE REGIE DE RECETTES « EGLISE SAINT MARTIN DE FENOLLAR » ARTICLES EN VENTE (Prix à l'unité)

_	Dépliant	5.00 €
-	Fiche explicative	2.50 €
1	Marque-pages	1.00 €
-	Lot de 5 marque-pages	4.00 €
	Carte postale	0.50 €
-	Série de 10 cartes postales	4.00 €
	Cahier de la Rom :	
	selon les exemplaires	5.00 €/6.00 €/8.00 €/9.00 € /10.00 €/14.00 €/15.00 €

Décision N°2023/010 du 21/12/2023: Virements de crédits n°4-2023 budget principal.

Vu la délibération n°2023/024 du 11 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de compléter certains chapitres budgétaires et de corriger certains articles comme détaillé ci-après,

DECIDE

Section de Fonctionnement :

- Correction d'une imputation en dépense à la demande du Service de Gestion Comptable de Cèret concernant :
 - le restitution de l'acompte versé en décembre 2022 portant sur le dispositif de soutien budgétaire « filet de sécurité inflation » pour un montant de 6 909.00 € : utilisation du compte 6588 « autres charges diverses de gestion courante » au lieu du compte 7498 « autres reversements sur dotations et participations ». Opération neutre.

Section d'Investissement :

- Inscription de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 20 compte 203 opération 255 « Bibliothèque » pour un montant de 530.00 € TTC correspondant à une étude RT2020 pièce obligatoire à la demande de permis de construire. Crédits retirés du chapitre 21 compte 212 « agencements et aménagements de terrains ».
 Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.
 - Décision N°2023/010 du 22/12/2023: Prolongation du contrat de délégation d'assainissement collectif à la SAUR.

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-7;

VU la délibération nº 2020/042 du 18/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

VU la délibération n° 2021/085 du 02/12/2021 portant approbation du choix de délégataire pour la concession du service public d'assainissement collectif:

VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif passé avec la société SAUR en date du 17/12/2021 et reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2021 ;

Considérant, le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif passé avec la société SAUR qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de deux ans et pouvant être prolongé sur décision, d'une année supplémentaire ;

Considérant, qu'il convient de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif passé avec la société SAUR comme l'autorise l'article 3 dudit contrat ;

Considérant, que cette prolongation d'un an prévue à l'article 3 dudit contrat n'engendre aucune modification financière ;

DECIDE

De se prononcer favorablement sur le principe d'une prolongation d'un an du contrat de service public d'assainissement collectif passé avec la société SAUR comme l'autorise l'article 3 dudit contrat.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

 Décision N°2023/011 du 22/12/2023 : Prolongation du contrat de délégation de service public d'eau avec la Société SAUR.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-7;

VU la délibération n° 2020/042 du 18/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2021/085 du 02/12/2021 portant approbation du choix de délégataire pour la concession du service public d'eau potable ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable passé avec la société SAUR en date du 17/12/2021 et reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2021;

Considérant, le contrat de délégation de service public d'eau potable passé avec la société SAUR qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de deux ans et pouvant être prolongé sur décision, d'une année supplémentaire ;

Considérant, qu'il convient de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public d'eau potable passé avec la société SAUR comme l'autorise l'article 3 dudit contrat ;

Considérant, que cette prolongation d'un an prévue à l'article 3 dudit contrat n'engendre aucune modification financière ;

DECIDE

De se prononcer favorablement sur le principe d'une prolongation d'un an du contrat de service public d'eau potable passé avec la société SAUR comme l'autorise l'article 3 dudit contrat.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

14) Affaires diverses.

Mme NOËLL veut savoir quand sera organisée la concertation citoyenne.

M. GALAN demande une précision concernant la concertation citoyenne sur l'eau, demandée au dernier conseil municipal. Une certaine partie de la population demande une concertation citoyenne, notamment concernant la sécheresse, les contraintes d'arrosage etc... La question avait été posée par Monsieur GALAN au sujet d'un débat sur l'usage de l'eau. Il veut savoir si cette concertation est toujours prévue. La commune l'ayant approuvée.

M. VILA comprend la demande et va se concerter avec les élus.

M. MONNEREAU parle du Plan Communal de Sauvegarde évoqué en 2022 et demande quand il sera terminé.

M. VILA confirme que la municipalité y travaille et qu'il sera finalisé rapidement. La mission sera donnée à Monsieur DELAHAYE, le Directeur Général Des Services.

M. GALAN dit qu'au dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S, Monsieur MOLFULLEDA a été nommé vice-président. Monsieur MOLFULLEDA et Madame PATHIER étant les plus souvent absents et moins actifs du C.C.A.S, pourquoi les avoir choisis ? Quel cap sera donné au C.C.A.S ?

M. VILA précise que ces personnes ont été désignées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Et ajoute qu'il peut leur faire confiance tant au niveau du C.C.A.S que de la collectivité. Au sujet du cap, il sera défini ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA